

# METALICA CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1.** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations entre la société METALICA S.A. et/ou METALICA HOME S.à r.l. et leur client suivant que le contrat sera conclu avec METALICA S.A. et/ou METALICA HOME (ci-après « METALICA » ou « le vendeur »).
- 1.2.** METALICA est fabricant, distributeur et poseur de portes et fenêtres en aluminium, bois et PVC, de façades métalliques et vitrées, de portes coupe-feu, de pergolas et vérandas, de protections solaires pour des clients privés, publics et professionnels.
- 1.3.** Passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur (acheteur ou client) aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous les autres documents, tels que prospectus, catalogues, qui n'ont pas de valeur contractuelle.
- 1.4.** En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat et/ou de vente.
- 1.5.** Plus particulièrement, en cas de contradiction ou de contrariété entre les termes et conditions des présentes conditions générales de vente et tout autre document, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les conditions générales antérieures et/ou postérieures du client. Partant, toutes clauses et conditions contraires aux présentes conditions générales de vente, émanant du client, figurant sur quelque document et support que ce soit, sont inopposables au vendeur.
- 1.6.** Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## 2. OFFRE DE PRIX

- 2.1.** Les offres de prix remises à l'acheteur sont établies en fonction des matériels dont les spécifications ont été exposées et sont connues de l'acheteur. Lorsque les équipements proposés l'ont été sur base de renseignements fournis par l'acheteur, le vendeur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs pouvant résulter de données inexactes, peu précises ou incomplètes. Il appartient toujours à l'acheteur de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement proposé correspondent bien à ses besoins.
- 2.2.** Les documents, notes techniques, plans, offres de prix, ou tout autre document remis par le vendeur à l'appui de ses propositions ou séparément restent son entière propriété. Ils ne peuvent être communiqués ou copiés sans son consentement écrit.
- 2.3.** La validité des offres du vendeur est limitée à 1 mois.
- 2.4.** L'offre de prix, qui est établie à l'unité, peut être modifiée, sur base de la réalisation d'un mètre à intervenir préalablement à la confirmation écrite de la commande, sans que la responsabilité du vendeur ne puisse être engagée.

## 3. PRISE DE COMMANDE

- 3.1.** En acceptant l'offre ou en signant le bon de commande, le client passe une commande définitive et irrévocable. L'acceptation du client peut également résulter du commencement d'exécution des travaux, lorsque le client en a connaissance, et qu'il ne s'y oppose pas.
- 3.2.** Les offres de prix, modifiées le cas échéant, n'engagent le vendeur qu'après l'accord de l'acheteur et après encaissement, le cas échéant, de l'acompte convenu.
- 3.3.** Une commande définitive ne peut être modifiée que par l'accord exprès, préalable et écrit des parties.
- 3.4.** Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

## 4. MODIFICATION DE LA MARCHANDISE

- 4.1.** Le vendeur peut, avec l'accord de l'acheteur, modifier les marchandises après passation de la commande définitive ou lorsque la commande est en cours de fabrication, pour des raisons d'amélioration technique ou d'adaptation aux normes.

## 5. MODALITÉS DE LA LIVRAISON

- 5.1.** La livraison est effectuée soit avant la pose des marchandises, soit au moment de la pose des marchandises par le vendeur, soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.
- 5.2.** L'acheteur s'engage à prendre livraison des marchandises dans les huit (8) jours qui suivent l'avis de mise à disposition.
- 5.3.** Dans le cas où l'acheteur ne réceptionne pas la marchandise conformément aux articles 5.1 et 5.2., le vendeur pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement intégral du montant réduit au titre de la commande augmenté de dommages et intérêts au taux légal majorés de 10%, en raison du fait que les marchandises sont fabriquées sur mesure, ainsi que tous autres frais engendrés par la non réception, notamment, et sans que la liste soit limitative, les frais de gardiennage.

## 6. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 6.1.** Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif par le vendeur compte tenu des possibilités d'approvisionnement au moment considéré et seront observés dans la mesure du possible. Ils ne peuvent en aucun cas constituer, de la part du vendeur, un engagement ferme de livrer à date fixe, ni justifier l'annulation de la commande par l'acheteur, ni donner lieu à dommages-intérêts, pénalités de retard ou à toute autre compensation demandée par l'acquéreur.
- 6.2.** Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
- 6.3.** Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à partir de la date de la confirmation de la commande par le vendeur et après réception de l'acompte convenu, le cas échéant, ainsi que de tous les documents, plans, etc. nécessaires pour l'exécution de la commande.
- 6.4.** Le vendeur est déchargé, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison:
  - dans le cas où les termes de paiement ne sont pas respectés par l'acheteur ;
  - dans le cas où l'acheteur n'aurait pas fourni en temps voulu les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande ;
  - dans des cas de force majeure : les parties s'engagent à considérer expressément comme cas de force majeure ou de cas fortuit pour l'application des présentes conditions générales de vente, les cas retenus par les juridictions du Grand-duché du Luxembourg, ainsi que les événements suivants : catastrophe naturelles ; restrictions gouvernementales qui empêchent ou interdisent d'exercer l'activité de production, de livraison et de pose ; situations d'urgence et épidémies, pandémies, guerre, émeute, incendie, grèves, intempéries, catastrophe naturelle, inondation, coupure d'énergie, impossibilité d'approvisionnement, problème informatique, cyber-attaque ;
  - dans les cas où les conditions de sécurité ne sont plus remplies. Le vendeur tiendra l'acheteur informé dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel cas et de ses conséquences, c'est-à-dire soit de la prorogation du délai de livraison, soit de la résolution du contrat.

## 7. FRAIS ET RISQUES DE LA LIVRAISON

- 7.1. Les marchandises sont livrables au lieu indiqué sur le bon de commande.
- 7.2. Les frais et les risques liés au transport incombent au vendeur jusqu'à la livraison de la marchandise.
- 7.3. Le risque de perte, vol ou la détérioration du matériel vendu par METALICA est transféré au client, dès la notification de la disponibilité du matériel au client. A partir de la notification, METALICA n'assumera plus aucune responsabilité liée au matériel.
- 7.4. Si les parties font appel aux services d'un transporteur, le risque de perte, vol et détérioration de la marchandise est transféré au client dès la remise de la marchandise au transporteur.
- 7.5. Le vendeur n'ayant plus aucune prise sur les éléments dès la livraison et/ou la remise de la marchandise au transporteur, les parties renoncent expressément à l'application de l'article 1788 du Code civil au vendeur.
- 7.6. L'acheteur s'engage à garantir au vendeur l'accès aux lieux afin que la livraison et les travaux puissent être effectués correctement, et ce en toute sécurité. Si un échafaudage devait être mis à disposition par l'acheteur au vendeur, il doit impérativement remplir toutes les conditions de sécurité en vigueur.

## 8. RÉCLAMATIONS

- 8.1. Lors de la livraison de la marchandise, le client s'engage à vérifier leur état. En cas de constat d'un vice apparent de la marchandise, l'acheteur doit, sous peine de déchéance, justifier par écrit toutes réclamations relatives aux vices apparents lors de l'établissement dudit bon de livraison. En conséquence, il appartient à l'acheteur de vérifier notamment l'état du colis, de la marchandise, et les quantités, à la réception de la marchandise, et de vérifier les travaux de pose au jour de la réception des travaux.
- 8.2. À défaut de réclamation, il est considéré que l'acheteur a marqué son accord sur l'absence de tout vice apparent de la marchandise livrée ou posée.
- 8.3. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. L'acheteur devra laisser toute facilité au vendeur pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.
- 8.4. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## 9. VICES APPARENTS – NON- CONFORMITÉ DE LA MARCHANDISE

- 9.1. En cas de vice apparent des marchandises livrées, dûment validés par le vendeur dans les conditions prévues par l'article 8, l'acheteur pourra en obtenir le remplacement gratuit ou la réparation, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts, conformément au paragraphe 9.2. ci-dessous.
- 9.2. En cas de vice apparent des travaux de pose et dûment validés par le vendeur dans les conditions de l'article 8, l'acheteur pourra en obtenir la réparation par le vendeur.

## 10. GARANTIE

- 10.1. Le vendeur est tenu des garanties légales suivantes :
  - Garantie de conformité du bien au contrat (article L.212-1 et suivants du Code de la consommation) ;
  - Garantie des défauts cachés de la chose vendue (article 1641 du Code civil) ;
  - Garantie décennale (article 1792 et 2270 du Code civil)
  - Garantie biennale (article 2270 du Code civil)

- 10.2. En cas de défaut de conformité majeur, le client qualifié de consommateur a le choix (i) de rendre le bien et de se faire restituer le prix ou (ii) de garder le bien et de se faire rendre une partie du prix. Il n'y a pas lieu à résolution de la vente ni à la réduction du prix si le vendeur procède au remplacement ou à la réparation du bien.
- 10.3. Au lieu d'exercer l'option ouverte au paragraphe 10.2., l'acheteur qualifié de consommateur est en droit d'exiger du vendeur, sauf impossibilité ou disproportion, la mise en conformité gratuite du bien. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement, à moins que l'une de ces solutions ne constitue par rapport à l'autre une charge excessive pour le vendeur. La mise en conformité doit avoir lieu dans un délai raisonnable à partir du jour où l'acheteur a opté pour la mise en conformité. Passé ce délai, le paragraphe 10.2. est applicable.
- 10.4. Le bénéfice de la garantie contractuelle n'est acquis à l'acheteur que si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard du vendeur, et notamment de ses obligations de paiement.
- 10.5. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur procède lui-même ou fait procéder par des tiers non expressément agréés par le vendeur à des réparations ou transformations quelconques.
- 10.6. L'ajout d'élément ou de pièces détachées (quincaillerie, profilés, joints, vitrage...), non acceptés par METALICA entraîne la perte totale de la garantie sur le produit.
- 10.7. Toute demande tendant à la mise en œuvre des garanties contractuelles et légales n'est recevable que si elle est formulée par écrit, de manière précise et justifiée.
- 10.8. Les défauts et détériorations, notamment lors de travaux de rénovation, provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, par une modification de la marchandise, par des interventions de l'acheteur ou de tiers, un entretien défectueux, ou encore une utilisation déraisonnable, sont exclus de la garantie. Est également exclu tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une défectuosité provoquée par des facteurs chimiques, ou extérieurs au matériel.
- 10.9. Les éléments doivent absolument être nettoyés, contrôlés et entretenus régulièrement. Le délai entre chaque contrôle et entretien dépend de l'état de l'installation et de la fréquence d'ouverture des éléments. Ces informations peuvent être définies dans un contrat d'entretien.
- 10.10. A défaut d'entretien régulier par le vendeur ou par des tiers expressément agréés par le vendeur, la garantie devient caduque.
- 10.11. Sont donc exclus de la garantie, les défauts dus à :
  - un manque de soins et d'entretien des éléments de la part du client ;
  - des dégradations ou accidents qui surviendraient du fait ou de la faute du client ou d'un tiers ;
  - une installation ou modification d'installation par une personne non agréée par le vendeur.

## 11. PRIX

- 11.1. Les marchandises sont fournies au prix mentionné au moment de la confirmation de la commande.
- 11.2. Les prix indiqués dans les offres de prix sont en EUROS et adaptables à l'index du coût de la vie en vigueur ou à l'évolution du prix des matières premières.
- 11.3. En cas d'augmentation de l'index du coût de la vie ou du prix des matières premières entre la commande et la facture, METALICA se réserve le droit de réviser ses prix.

# METALICA CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 11.4.** La révision des prix s'effectuera suivant la méthode retenue par le CRTI-B pour l'évolution des prix de la matière et suivant la méthode retenue par la Chambre des Métiers pour l'évolution de l'indice salarial.
- 11.5.** Les prix indiqués dans l'offre comprennent l'élaboration des plans d'exécution. Tout changement de ces plans sera facturé au client.

## 12. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 12.1.** Le vendeur peut demander le paiement d'un acompte d'un montant allant jusqu'à 100 % du prix de la commande en raison du fait que le produit soit construit sur mesure. Cet acompte est payable au moment de la commande.
- 12.2.** Le solde du prix est exigible au jour de la livraison des marchandises, et avant tous travaux de montage et d'installation.
- 12.3.** Les factures sont payables dès réception de la facture par l'acheteur. La facture est présumée être réceptionnée par l'acheteur 3 jours ouvrables après son envoi.
- 12.4.** Le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et de solliciter des garanties ou le règlement comptant avant livraison, y compris pour les commandes en cours. Il en sera ainsi notamment en cas de modification de la capacité de l'acheteur, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants, dans la forme de sa société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.
- 12.5.** Aucune somme ne peut être retenue par l'acheteur, à titre de garantie ou autre, sans l'accord préalable et écrit du vendeur.
- 12.6.** Dans toutes ces hypothèses, si l'acheteur refuse de s'exécuter, les sommes qui seraient dues pour toute livraison ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

## 13. RETARD OU DEFAULT DE PAIEMENT

- 13.1.** En cas de retard de paiement de toute somme exigible, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.
- 13.2.** Toute dette donnera lieu de plein droit au paiement d'intérêts de retard au taux de 12 %. Ces intérêts courront à partir du 15<sup>ème</sup> jour de l'émission de la facture.
- 13.3.** En cas de contrat conclu avec un consommateur, au sens de la loi du 18 avril 2004, les sommes dues seront de plein droit productives d'intérêts au taux légal à partir de l'expiration du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la réception des marchandises ou la réalisation des travaux.
- 13.4.** L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, ainsi qu'une indemnité correspondant à 20 % du montant des factures impayées.
- 13.5.** Aucun retard ou défaut de paiement ne pourra être justifié a posteriori par une réclamation. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts de retard puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## 14. RÉSERVÉ DE PROPRIÉTÉ

- 14.1.** Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur.
- 14.2.** L'acheteur s'oblige à informer sans délai le vendeur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou autre mesure émanant de tiers sur la marchandise réservée.

**14.3.** L'acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur la marchandise livrée et impayée, et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété du vendeur.

**14.4.** Toute violation par l'acquéreur des obligations stipulées dans les présentes conditions et dans la présente clause sera sanctionnée de plein droit par la déchéance du terme.

**14.5.** La revendication par le vendeur de la marchandise dont la propriété lui est réservée s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur, l'enjoignant de remettre le vendeur en possession. Si l'acheteur ne défère pas à cette injonction, le vendeur pourra saisir les juridictions compétentes pour faire ordonner la restitution sous astreinte de la marchandise dont la propriété lui est réservée.

**14.6.** La revendication de la marchandise sous réserve de propriété ne constitue ni résolution, ni résiliation du contrat de vente. La revendication de la marchandise sous réserve de propriété peut être exercée par le vendeur en cas de non-respect par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, si le vendeur a des raisons légitimes de penser que l'acheteur ne sera pas à même de respecter ses obligations, notamment les échéances convenues.

**14.7.** Tous les frais entraînés par la revendication de la marchandise ou de son prix sont à charge exclusive de l'acheteur

## 15. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉS

**15.1.** Le vendeur ne pourra en aucun cas être responsable des dommages indirects subis par le client c'est-à-dire, tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance grave du vendeur, tels que notamment, le gain manqué, la perte de revenu, le préjudice commercial, la perte de commande.

**15.2.** La responsabilité du vendeur ne pourra pas être engagée en cas de force majeure et en cas d'événements indépendants de sa volonté.

**15.3.** Les parties s'engagent à considérer expressément comme cas de force majeure ou de cas fortuit pour l'application des présentes conditions générales de vente, les cas retenus par les juridictions du Grand-duché du Luxembourg, ainsi que les événements suivants : catastrophe naturelles ; restrictions gouvernementales qui empêchent ou interdisent d'exercer l'activité de production, de livraison et de pose ; situations d'urgence et épidémies, pandémies, guerre, émeute, incendie, grèves, intempéries catastrophe naturelle, inondation, coupure d'énergie, impossibilité d'approvisionnement, problème informatique, cyberattaque.

**15.4.** Les événements indépendants de la volonté du vendeur, excluant sa responsabilité sont notamment la défaillance du sous-traitant, d'un fournisseur, de l'architecte, du bureau d'étude, de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et de l'immixtion du client.

**15.5.** Le retard dans la livraison ne fera en aucun cas l'objet d'une pénalité sauf en cas de faute grave du vendeur.

**15.6.** Le vendeur n'assumera aucune responsabilité pour les erreurs provenant des données inexactes, imprécises, incomplètes ou non conformes fournies par le client.

**15.7.** La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée lorsqu'il dégrade ou endommage des supports lors du démontage et pose des menuiseries. Par exemple, lorsque le vendeur intervient sur du matériel existant et si du fait de son intervention du crépis, du béton, des pierres, et plus généralement du matériel devait se casser, briser ou être endommagé, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra lui être réclamée par le client. Le vendeur n'est pas responsable en cas de dégradations occasionnées à des éléments cachés, comme des câbles électriques ou de la tuyauterie.

# METALICA CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**15.8.** En cas de refus par le client de travaux supplémentaires nécessaires suite à la découverte des vices cachés et/ou lésion antérieures aux travaux, METALICA ne sera pas responsable des conséquences qui pourraient découler de ce refus.

## 16. CLAUSES RESOLUTOIRES

**16.1.** Le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations. Le contrat sera résolu de plein droit quinze (15) jours après la date d'envoi d'une mise en demeure préalable par le vendeur.

**16.2.** Le vendeur sera encore en droit de résilier le contrat en cas de non-paiement d'une des échéances, sans mise en demeure préalable, ou en cas de force majeure.

**16.3.** En cas de résiliation du contrat par le vendeur, celui-ci pourra exiger du client le paiement intégral des travaux et prestations réalisés, ainsi que le paiement d'une indemnité égale à 25% du prix du contrat.

**16.4.** En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du contrat par l'acheteur, le vendeur pourra exiger le paiement intégral des travaux et prestations réalisés, ainsi que le paiement d'une indemnité égale à 20% du montant du contrat.

## 17. RGPD

(Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données « ci-après « RGPD »).

Le client autorise expressément le vendeur à collecter et à traiter des données personnelles le concernant.

En nous fournissant vos données à caractère personnel, vous nous autorisez expressément au traitement (collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, limitation, effacement, destruction) desdites données.

Avec votre accord préalable, le vendeur est susceptible dans le cadre de ses activités de communiquer vos données personnelles à des employés (gestion des données, réclamations, amélioration des services) et à des tiers chargés de réaliser certaines tâches en son nom (par ex. paiement par carte bancaire, traitement des commandes, livraisons, organisation des jeux concours, assistance marketing, envois postaux et électroniques).

Le vendeur demande aux tierces sociétés de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données.

Vos données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées partiellement ou intégralement aux autorités publiques, dans le cadre d'une enquête judiciaire, à la demande du parquet ou dans le cas d'un litige.

Les éventuels transferts des données à caractère personnel à un destinataire établi en dehors de l'Union européenne sont effectués conformément à la réglementation applicable. Le vendeur s'engage à transférer ces données en garantissant la sécurité du transfert.

La durée de conservation des données est décennale à compter de la fin du contrat. Certaines de vos données personnelles peuvent être conservées plus longtemps afin de satisfaire à des obligations administratives, légales, fiscales et comptables.

Droits de la personne concernées par les données personnelles :

- Droit de demander l'effacement ou la rectification de vos données personnelles ;
- Droit de demander l'accès à vos données personnelles ;
- Droit de retirer votre consentement à tout moment ;

- Droit à l'information ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit de contestation des décisions automatisées ;
- Droit à la transparence des informations et des communications ;
- Droit à la portabilité des données ;

Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez adresser un e-mail à l'adresse électronique suivante : [info@metalica.lu](mailto:info@metalica.lu). Votre demande sera traitée gratuitement.

Votre demande devra inclure vos coordonnées (nom, prénom, adresse et la copie de votre pièce d'identité recto-verso) afin de pouvoir vous identifier et votre adresse postale ou mail à laquelle vous souhaitez recevoir la réponse.

Vous avez la possibilité de ne plus recevoir des informations électroniques à tout moment en utilisant le lien présent en bas de chaque communication.

Vous avez aussi la possibilité de retirer votre consentement à tout moment directement dans votre espace client ou bien notifier un courriel à l'adresse suivante : [info@metalica.lu](mailto:info@metalica.lu).

Vous pouvez adresser vos questions concernant la présente charte ou la façon dont METALICA traite vos données personnelles ou sur la manière d'exercer vos droits :

METALICA, 20, rue de Portland, L-4281 Esch/Alzette

Adresse e-mail : [info@metalica.lu](mailto:info@metalica.lu)

Une réclamation peut aussi être adressée à :

Commission nationale pour la protection des données

15, Boulevard du Jazz

L-4370 Belvaux

## 18. TRIBUNAUX COMPETENTS - LOI APPLICABLE

**18.1.** La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois en chacun de ses éléments.

**18.2.** Tout différend découlant de la présente convention est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de et à Luxembourg-Ville.

**En signant les présentes, l'acheteur reconnaît expressément en avoir pris connaissance et accepte sans aucune réserve la totalité des clauses figurant aux présentes conditions générales.**

À \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Signature de l'acheteur :